189

IVECO

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 2009.09.198

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **T. C. P** Carrosserie : **AUTOCAR**

Marque : **IVECO** Type : **50J18B43X**
N° d'identification du véhicule : ZCF050D0005799301

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Assis (hors strapontins)	...22.....	...17...	...15...		...22.....	...17...	...15...	
Strapontins								
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant		1...	...2...			...1....	...2....	
Accompagnateur(s) obligatoires(s)								
Debout					(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	...23.....	...19...	...18...		...23....	...19....	...18...	

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.
(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics routier réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux non affectés à un service visé à l'article 74.

* Vitesse maximale 100 km/h sur autoroute oui ~~non~~ *

* Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37 oui ~~non~~ *

* rayer la (les) mention(s) inutile(s)

Fait à Trappes, le 26 octobre 2009

Le constructeur

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 856 130 €
Siège social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux
RCS 419 683 818 Lyon
Établissement de Trappes
IRISBUS
6 Rue Nicolas Copernic
78083 TRAPPES CEDEX 09
Tél. 01 30 66 80 00 - Fax 01 30 66 81 73